



Commune de
DOLUS LE SEC

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE N° 27-2026

Réglementant la circulation et le stationnement en raison de travaux de marquage

Le Maire de Dolus-le-Sec,

Vu le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'Entreprise Nicolas Signalisation – 1 Les Batelleries – 37600 Varennes pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Nicolas Signalisation est autorisée à réaliser les travaux de signalisation horizontale suivants :

- Passage piétons Rue des écoles (RD 95)
- Passage piétons Rue Agnès Sorel et Rue La Fayette (RD 21)
- Passage piétons lotissement L'Epinay
- Passage piétons La Gaillarderie (RD 95)
- Place PMR devant bibliothèque Place de l'église
- Bande podo tactile + peinture contre marche salle des fêtes
- Bande podo tactile parking mairie
- Création ZBUS La Roche VC n° 15

Article 2 : Les travaux auront lieu du mercredi 10 au jeudi 11 juin 2026 inclus.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation sera perturbée et sera mise en demi-chaussée. La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Nicolas Signalisation sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Loches, Madame le Maire de Dolus-le-Sec et l'Entreprise Nicolas Signalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire. Ampliation sera adressée au service territorial d'aménagement du Sud-Est.

A Dolus-le-Sec, le 5 juin 2026

Madame le Maire,
Annie COULIVANT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché en mairie le **05 JUIN 2026**
Diffusion sur le site internet de la commune le

05 JUIN 2026